

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

DÉLIBÉRATION N°146/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2012 ;
- VU** la délibération n° 112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif et notamment son article 3 ;
- VU** la demande de l'association reçue le 12 décembre 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

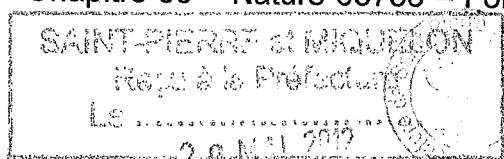
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER au titre de l'année 2012. Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

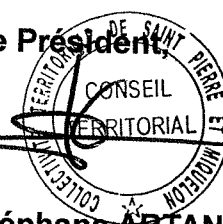
Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 – Nature 65738 – Fonction 18 (ligne de crédit 7484) du budget territorial.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7



Le Président,



Stéphane ARTANO

*Pôle Culture, Tourisme, Sport et
Actions Territoriales*

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

RAPPORT DU PRESIDENT
(Délibération n° 146)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER**

Dans le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Cette dernière a fait l'acquisition depuis le 1^{er} avril 2010 de la vedette « JARO 2 » nouvelle génération. Cette unité très sophistiquée permet des interventions de sauvetage et d'évacuation sanitaire rapides et efficaces.

Le coût annuel relatif au fonctionnement et à l'entretien de la vedette est de l'ordre de 20 000 €. Toutes les dépenses sont financées sur le budget de la station.

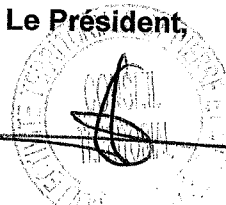
L'association sollicite au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 10 000 € qui lui permettra de financer en partie les frais annuels d'entretien et de réparation des moyens de sauvetage.

Pour mémoire, le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2011 s'élevait également à 10 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO